



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 juin 2025, s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Mme Delphine GENESTE, Maire.

Ouverture de séance à 19h02 par Mme le Maire

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Alexandrine SALLÉ, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE.

Procurations : Michel BLONDEAU à Christiane GENESTE, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Damien BAILLY, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Carine GALOPPIN à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Charlène LECLOU à Marie SALLE, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE.

Absents : Michel LION, Frédérick AUGÉ

Absent(s) excusé(s) : Valérie BOUTINAUD

MEMBRES EN EXERCICE : 29

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint et que le conseil peut donc valablement délibérer, M. Simon VASLIN-THILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2025.....	2
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE.....	2
3. RAPPORT 1_Tableau des effectifs des emplois permanents au 1 ^{er} juillet 2025.....	3
4. RAPPORT 2_Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.....	5
5. RAPPORT 3_Vente de bois Ecoparc.....	6
6. RAPPORT 4_Parteneriat Enedis pour le Brassioux American Day.....	6
7. RAPPORT 5_Mise à disposition d'un véhicule communal au CCAS.....	7
8. RAPPORT 6_Convention Berry Tourisme : marché gourmand du Berry.....	7
9. RAPPORT 7_Partenerait pour le prix International George Sand.....	8
10. RAPPORT 8_Convention AGIR-VETIBOX.....	8
11. RAPPORT 9_Convention de partenariat Indre Nature : aménagement de la mare.....	9
12. RAPPORT 10_Convention pour le Projet Education Territorial avec Plan Mercredi.....	9
13. RAPPORT 11_Convention BGE Berry-Touraine 2025-2028.....	11
14. RAPPORT 12_Convention Photoplus à la Maison France Services.....	13
15. RAPPORT 13_Accord local composition conseil communautaire.....	14

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date/2025	2025/n°	Matière	Libellé
28/04	009	Finances-renouvellement adhésion	Association ACRDI 2025 : 380,90 €
04/04	010	Finances-renouvellement adhésion	Association ODASE 2025 : 211,00 €
04/04	011	Commande publique	Réalisation d'un feu d'artifice aérien pour le 14 juillet avec l'entreprise PYRO-FETES : 7000 € TTC
23/04	012	Commande publique	Contrat entretien de l'élévateur pour personne à mobilité réduite de l'Espace Art et culture avec l'entreprise ERMHES : 966,98 € TTC
23/04	013	Commande publique	Mission de coordination SPS pour les travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire Paul Langevin - programme OASIS - entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION : 1188 € TTC
23/04	014	Commande publique	Prestation externalisée pour la gestion de l'évènement Fêtes médiévales 2025 avec INFRACOM EVENTS : 57 261,92 € TTC
23/04	015	Commande publique	Réfection de la cour de l'école Paul Langevin : 152 031,73 € TTC
24/04	016	Commande publique	Remplacement menuiseries suite au vol par effraction au centre technique municipal par l'entreprise NORBA VAL DE LOIRE : 32 500 € TTC
12/05	017	Commande publique	Remplacement projecteurs sur divers sites par l'entreprise INEO : 36 850,96 € TTC
12/05	018	Commande publique	Déplacement de l'interphonie école Paul Langevin par l'entreprise CARELEC : 1 812,13 € TTC
12/05	019	Commande publique	Travaux campanaires Eglise St-Etienne par l'entreprise BODET CAMPANAIRE : 5 527,98 € TTC
12/05	020	Commande publique	Prestation de nettoyage du réseau aspiration atelier menuiserie par l'entreprise HDA Centre : 1 360,80 € TTC
22/05	021	Commande publique	Achat autolaveuse tractée pour le centre socio-culturel entreprise Berry Technic : 5 323,01 € TTC
24/05	022	Commande publique	Spectacle de Noël Relais Petite Enfance par Dominique Laussat : 250 €
27/05	023	Gestion immobilière	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé Ecole de l'Abbaye à l'association Masque de Sganarelle.
27/05	024	Finances-renouvellement adhésion	Adhésion CAUE36 2025 : 367,50 €
27/05	025	Finances-renouvellement adhésion	Adhésion Fédération Française de Randonnée de l'Indre 2025 : 50 €

Date/2025	2025/n°	Matière	Libellé
27/05	026	Finances-renouvellement adhésion	Adhésion 2025 au Système d'Information Géographique (SIG) proposé par le SDEI : 1 014,13 €
04/06	027	Finances-renouvellement adhésion	Adhésion 2025 SDEI : 200 €
04/06	028	Commande publique	Contrat dératisation bâtiments communaux entreprise EI LUNEAU : 1 080 € TTC
04/06	029	Commande publique	Acquisition aspirateur feuilles remorque pour les espaces verts entreprise Equip'Jardin : 9 688,32 € TTC
04/06	030	Commande publique	Acquisition de 20 ordinateurs et écrans reconditionnés entreprise PRINTERRE : 8 106,48 € TTC
04/06	031	Commande publique	Acquisition deux tondeuses entreprise JHL SERVICES : 3 600 € TTC
04/06	032	Commande publique	Fourniture de stands pour l'organisation de manifestations entreprise Manutan collectivités : 7 749,01 € TTC
04/06	033	Commande publique	Acquisition de 8 serveurs entreprise INMAC WSTORE : 3 017,95 € TTC
04/06	034	Commande publique	Acquisition enrrouleur mécanique pour le service mécanique entreprise GROUPAUTO THERET : 3 470,24 € TTC
04/06	035	Commande publique	Fourniture et pose d'un rideau métallique pour le local des espaces verts entreprise NORBA VAL DE LOIRE : 3 105,00 € TTC
04/06	036	Finances_Régie	Création d'une régie d'avances service finance.

Mme FAURE propose que les montants soient ajoutés et les sigles/abréviations soient supprimés pour une meilleure compréhension tout public.

Après ces discussions, le conseil municipal prend acte.

3. RAPPORT 1 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2025, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un Chargé de Mission Vie Associative et Attractivité Economique affecté au Pôle Communication, Événementiel et Vie Locale sur le grade d'Adjoint Administratif : 1 poste de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif.

Afin de pouvoir recruter un second de cuisine, affecté au Pôle Enfance Jeunesse Education, sur le grade d'Adjoint Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Afin de pouvoir recruter un agent de restauration, affecté au Pôle Enfance Jeunesse Education, sur le grade d'Adjoint Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juillet 2025, les emplois permanents suivants, suite à divers recrutements :

Suite au recrutement du Directeur des Finances et de la Commande Publique, affecté au Pôle Ressources, sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : 2 postes de catégorie A de la filière administrative : 1

Attaché Principal, 1 Attaché et 2 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Suite au recrutement de la responsable des services à la population, affecté au Pôle Ressources, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe : 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Suite au recrutement d'un agent du service environnement, affecté au Pôle Technique, sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 2 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Suite au recrutement d'un agent polyvalent de l'équipe propreté du service environnement, cadre de vie, affecté au Pôle Technique, sur le grade d'Adjoint Technique : 2 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Suite aux recrutements de deux agents polyvalents affectés au Pôle Technique au sein du service Régie et Bâtiments publics, sur les grades d'Adjoint Technique : 8 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe, 2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe, 2 Agents de Maîtrise, 2 Agents de Maîtrises Principaux.

Suite au recrutement d'une ATSEM affectée au Pôle Enfance Jeunesse Education, sur le grade d'1 ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1 poste de catégorie C de la filière médico-sociale : 1 ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Suite au recrutement d'une médiathécaire, affectée à la Culture et au Patrimoine du Pôle Communication Événementiel et Vie Locale, sur le grade d'Adjoint du Patrimoine : 2 postes de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe et 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juillet 2025, les emplois permanents suivants, suite aux départs en retraite d'un agent du service environnement, Adjoint Technique, d'une médiathécaire, Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, d'un agent du service de propreté urbaine, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'un agent des services à la population 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe : 2 postes de la catégorie C : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et 1 poste de catégorie C de la filière patrimoine : 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe et 1 poste de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juillet 2025, les emplois permanents suivants, suite aux départs par voie de mutation d'une ATSEM Principal de 2^{ème} classe, et d'un Brigadier-Chef Principal : 1 poste de la filière médico-sociale : d'une ATSEM Principal de 2^{ème} classe et 1 poste de la filière police : 1 Brigadier-Chef Principal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Mme FAURE : *J'avais demandé la dernière fois déjà qu'on stipule bien dans les emplois permanents : les fonctionnaires et les contractuels car ce tableau-là ne fait pas la différence.*

Dans la filière restauration, sur la création du poste de second de cuisine, vous le connaissez déjà ? c'est un agent qui a un certain âge ?

Mme GENESTE : *C'est un emploi non permanent que l'on convertit en emploi permanent. C'est quelqu'un qu'on a déjà en interne au service restauration.*

Mme FAURE : *Un emploi permanent n'est pas forcément un emploi de fonctionnaire. Si une personne est employée tardivement, on peut comprendre en fonction d'un changement de caisse de retraite que cela peut être compliqué et le désavantager plutôt que l'avantager. Mais si c'est un jeune, je ne comprends pas que l'on ne le titularise pas.*

Mme GENESTE : *De toute façon, ce sont des données confidentielles. Cela est fait en accord avec la personne et là ça va plutôt dans le bon sens.*

Mme FAURE : *Je vous expliquais que dans certains cas lorsque l'on est trop âgé, il est idiot de cotiser à une caisse de fonctionnaire qui ne va pas produire d'effet et qui va peut-être même désavantager. On peut expliquer à cet agent qu'il faut mieux le maintenir dans le régime général.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (24 voix POUR et 2 ABSTENTION Mme FAURE et M. JACOBIESKI)

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} juillet 2025 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

- 1 poste de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif,
- 2 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Adjoints Techniques.

Article 3 : DE SUPPRIMER les postes suivants :

- 2 postes de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Principal, 1 Attaché.
- 5 postes de catégorie B de la filière administrative : 2 Rédacteurs, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 2 Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe.
- 6 postes de catégorie C de la filière administrative : 2 Adjoints Administratifs, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe.
- 14 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Adjoints Techniques, 4 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe, 4 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe, 2 Agents de Maîtrise, 2 Agents de Maîtrises Principaux.
- 2 postes de catégorie C de la filière médico-sociale : 1 ATSEM Principal de 2^{ème} classe, 1 ATSEM Principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, 2 Adjoints du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste de la filière police : 1 Brigadier-Chef Principal.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4. RAPPORT 2_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT

Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de permettre à la restauration scolaire, pour son bon fonctionnement, de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans de contrat à durée déterminée, dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté. A l'issue, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Mme FAURE : *Vous connaissez ma position, elle ne change pas.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (24 voix POUR et 2 ABSTENTION Mme FAURE et M. JACOBIESKI).

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi d'agent de restauration, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions obligatoires suivantes : participer aux activités de production de repas, de distribution et de service des repas, à la mise en place des couverts, puis à la désinstallation et opérations de nettoyage de la vaisselle, ainsi que du restaurant scolaire.

Article 2 : DE DIRE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2^o du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées dévolues à un agent de restauration scolaire.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative réussie sur un poste similaire, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

5. RAPPORT 3_VENTE DE BOIS ECOPARC

Dans le cadre de l'entretien du secteur de l'Ecoparc des Chênevières, les services municipaux ont effectué la taille d'arbres, principalement des frênes, en septembre 2024.

Cette opération a permis de récolter 90 stères, soit 58,5 m³ de bois de chauffage, actuellement stockés à l'entrée de l'Ecoparc des Chênevières, côté route de Villers.

Il est proposé de vendre ce bois aux Déolois. Le paiement doit être effectué avant toute mise à disposition du bois. A ce titre, un reçu sera délivré à la réservation et avant enlèvement. Une délibération est nécessaire pour autoriser la vente de ce bois de chauffage et fixer le tarif du stère.

Considérant la nécessité de libérer le parking de l'entrée de l'Ecoparc des Chênevières, côté route de Villers, avant la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : DE FIXER le tarif de vente d'un stère de bois au prix de 20 € (euros).

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. RAPPORT 4_PARTENARIAT ENEDIS POUR LE BRASSIOUX AMERICAN DAY

La présente convention a pour objet un partenariat entre ENEDIS et la Ville de Déols en vue d'un don en numéraire destiné à soutenir l'événement Brassioux American Days qui se déroulera les 8 et 9 juin 2025. Cet événement culturel, historique et festif, permettra de faire revivre le passé américain de ce quartier de la Ville de Déols.

Considérant que cette convention est fixée pour soutenir l'organisation de cet événement les 8 et 9 juin 2025 dans le quartier de Brassioux ;

Considérant que le montant de ce partenariat est fixé à 500 € (cinq cents euros) ;

Mme GENESTE : *Je voulais ajouter, et je te rejoins complètement Simon, cela a été vraiment un très bel événement sur Brassioux. Nous avons le fond, les associations de mémoire ont fait un travail considérable et beaucoup d'habitants de Brassioux sont venus découvrir qui était à l'origine de leur maison et cela pour 350 pavillons américains. M. Berenguier, de l'association des Amis de la Martinerie, m'a confirmé avoir reçu 250 propriétaires qui sont venus pour connaître l'histoire de leur maison. Il y avait d'autres associations aussi comme l'APPEL, Châteauroux c'est l'Amérique et bien d'autres encore...*

Toutes les animations à l'extérieur ont été une véritable réussite.

Je tiens au nom de tout le conseil municipal, et je pense Mme Faure que vous vous associerait à moi, remercier José Figueiredo-Gonçalves qui a été la cheville ouvrière de cette manifestation. Sans lui, nous n'aurions pas eu ces deux belles journées. Il a su fédérer au niveau du tissu associatif et les commerçants

ont très bien travaillé. Beaucoup sont repartis avec leur camion vide et cela a contribué à la vie du village. Merci José de la part de tout le conseil municipal.

Mme FAURE : Sur la fête, j'ai toujours dit que je n'avais aucun problème. Le problème concernait le financement d'origine. Là, ce financement me convient parfaitement donc je n'ai rien à dire. Remettons les choses en place.

Applaudissements...

Sachez que ce qui s'est passé à Valençay pour le 80^{ème} anniversaire, il y a eu beaucoup d'interrogations. Nous avons eu raison d'intervenir comme on l'a fait, car concernant ce financement il y avait beaucoup d'ambiguïtés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la convention de partenariat établie avec ENEDIS.

Article 2 : D'APPLIQUER les engagements réciproques liés à cette convention.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

7. RAPPORT 5_MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU CCAS

Dans le cadre de ses activités, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Déols souhaite bénéficier d'un véhicule capable de transporter 9 personnes. Le service Jeunesse dispose d'un véhicule de type Ford Transit, répondant à cette demande et se propose de le libérer en cas de besoin. Les conditions d'utilisation et les modalités de mise à disposition sont établies dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention de mise à disposition de véhicule entre la commune de Déols et le CCAS de Déols ;

Considérant que cette mise à disposition est à titre gratuite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la convention de mise à disposition de véhicule entre la commune de Déols et le CCAS de Déols.

Article 2 : DE DIRE que cette mise à disposition sera à titre gracieux.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

8. RAPPORT 6_CONVENTION BERRY TOURISME : MARCHE GOURMAND DU BERRY

Châteauroux Berry Tourisme et la commune de Déols organise conjointement le **vendredi 25 juillet 2025** un « marché gourmand du Berry » sur le modèle déjà mis en place par Châteauroux Berry Tourisme depuis plusieurs années. Une convention est mise en place entre les deux parties afin de définir le périmètre d'actions de chacun.

Vu le projet de convention qui définit les modalités de contribution des deux parties ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et Châteauroux Berry Tourisme.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

9. RAPPORT 7_PARTENARAT POUR LE PRIX INTERNATIONAL GEORGE SAND

Le PRIX LITTÉRAIRE INTERNATIONAL GEORGE SAND est un Concours de Nouvelles, « Écrin d'Expression Littéraire Féminine », célébrant et promouvant les talents littéraires féminins d'expression française à travers le monde. Fondé en 2004, lors du bicentenaire de la naissance de George Sand, ce Concours rend hommage à son œuvre et son esprit d'engagement pour l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Les Délibérations auront lieu le 20 septembre 2025 à l'Espace Art et Culture.

La Cérémonie de Remise des Prix aura lieu le **29 novembre 2025 à l'Espace Art et Culture** et en Salle du Conseil.

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération qui définit les modalités de contribution des deux parties ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Déols et le Prix Littéraire International George Sand.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

10. RAPPORT 8_CONVENTION AGIR-VETIBOX

La convention de partenariat avec l'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR) concernant l'implantation de conteneurs de collecte de Textiles d'habillement, de Linge de maison et de Chaussures (TLC) « Vêti Box » étant arrivée à échéance il convient de la renouveler.

6 (six) « Vêti Box » sont implantées à ce jour sur le territoire de la commune :

- Rue Paul Langevin - **Vêti Box n°45**
- Route de Villers - **Vêti Box n°46**
- Allée des Églantines (Brassieux) - **Vêti Box n°47**
- Rue des Prés Mousseaux (Grangeroux) - **Vêti Box n°48**
- Avenue Jean Moulin - **Vêti Box n°256**
- Rue André Fradet - **Vêti Box n°257**

Les volumes de TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures) collectés ne cessent d'augmenter, ce qui démontre l'importance de maintenir la présence des Vêti Box sur notre territoire. À titre d'information, les six Vêti Box implantées à ce jour ont permis de récolter : Pour 2022 : **15,345 tonnes de TLC** ; Pour 2023 : **17,691 tonnes de TLC** ; Pour 2024 : **26,810 tonnes de TLC**.

La présente convention est conclue pour une durée de **3 (trois) ans**, renouvelable par tacite reconduction.

L'autorisation d'occupation du domaine public pour les 6 (six) « Vêti Box » implantées sur le territoire de la commune de Déols est exceptionnellement consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat pour l'implantation de 6 (six) conteneurs de collecte TLC « Vêti Box » avec l'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR).

Article 2 : DE DIRE que l'implantation des 6 (six) « Vêti Box » sur le domaine public de la commune est consentie à titre gracieux conformément à l'annexe de la convention.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. RAPPORT 9_CONVENTION DE PARTENARIAT INDRE NATURE : AMENAGEMENT DE LA MARE

Dans le cadre de la sauvegarde de la mare communale de l'écoparc des chènevières, la collectivité va mandater l'association INDRE NATURE pour l'accompagner sur ce projet de restauration. La mare est alimentée uniquement par les eaux pluviales, le ruissellement ou par les nappes phréatiques, ainsi il est nécessaire d'effectuer un entretien régulier. Afin de ne pas perturber la faune et la flore des mares, les travaux de restauration sont réalisés entre septembre et novembre de chaque année, pour une durée de 4 ans.

Considérant la nécessité de préserver la mare communale publique essentielle à une grande diversité d'espèces végétales et animales ;

Considérant l'accompagnement technique proposé par Indre Nature, incluant diagnostic écologique, préconisations de travaux, suivi post-intervention et coordination ;

Considérant que les travaux de restauration seront effectués par la commune, avec le soutien technique de l'association, les opérations à entreprendre pourront être variées (liste non exhaustive) :

- > Couper et exporter les roseaux et autres herbacées poussant dans l'eau ;
- > Débroussailler et couper les arbustes des berges de la mare ;
- > Arracher et exporter les plantes compétitrices et invasives ;
- > Re profiler les berges de la mare ;
- > Curer et exporter le fond de la mare ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'APPLIQUER les termes des accords de partenariat, joints en annexe de la présente délibération,

Article 2 : D'AUTORISER le versement de la participation communale d'un montant de 5150,00 € selon les modalités prévues dans la convention et de solliciter les subventions correspondantes.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. RAPPORT 10_CONVENTION POUR LE PROJET EDUCATION TERRITORIAL AVEC PLAN MERCREDI

Dans le cadre du renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la municipalité a pris en compte les résultats de l'enquête publique « vivre à Déols en 2025 » réalisée au mois de mars 2025 ainsi que les bilans du PEDT 2022-2025 arrivant à échéance. Le nouveau PEDT élaboré pour les trois prochaines années (2025-2028), vise à offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité pour chaque enfant, en coordonnant les actions des différents acteurs éducatifs.

1. Cohérence Éducative et Reconstitution du Plan Mercredi

Le Plan Mercredi est reconduit dans le prochain PEDT, garantissant ainsi une cohérence éducative entre les partenaires. Ce plan permet de proposer des activités éducatives, sportives et culturelles de qualité le mercredi, en complément des temps scolaires. Sa reconduction favorise une continuité pédagogique, une meilleure coordination entre les différents acteurs éducatifs et une organisation d'activités périscolaires de qualité. Comme défini à l'article R.227.1 du code de l'action sociale et des familles, ce plan doit respecter la charte qualité du Plan Mercredi structurer autour de 4 axes :

- > La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant.
- > L'accueil de tous les enfants.
- > La mise en valeur de la richesse du territoire.
- > Le développement d'activités éducatives de qualité.

2. Objectifs du PEDT 2025-2028

Le PEDT vise à répondre aux rythmes, besoins et aspirations de chaque enfant, en favorisant leur réussite éducative et leur bien-être. Les objectifs éducatifs définis avec l'ensemble des acteurs éducatifs seront conservés, car ils sont essentiels au bon développement physique, psychique et intellectuel de l'enfant.

Ainsi, les objectifs éducatifs seront les suivants :

- > **Développer les valeurs citoyennes et républicaines** telles que : être acteur, le civisme, la laïcité, l'écologie, pour accompagner l'enfant / le jeune à devenir un citoyen responsable.
- > **Favoriser les valeurs humaines** telles que : le bien vivre ensemble, la solidarité, la transmission de savoir-faire, afin de développer chez l'enfant/le jeune sa capacité à agir.
- > **Favoriser les valeurs personnelles** telles que : l'épanouissement, l'autonomie, le bien-être, afin que l'enfant/le jeune acquière sa capacité à penser par lui-même.

3. Intégration de la Petite Enfance et de la Jeunesse

Grâce aux projets mis en place entre 2022 et 2025, notamment ceux concernant la petite enfance et le projet Passerelle, le prochain PEDT intégrera la petite enfance et la jeunesse.

Cette intégration permettra :

- > D'assurer une continuité éducative en proposant un parcours éducatif cohérent dès le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence.
- > De renforcer les partenariats en collaborant étroitement avec les structures de la petite enfance et les associations de jeunesse pour offrir des activités adaptées et complémentaires.

Le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour les années 2025-2028 s'inscrit dans une démarche de continuité et d'amélioration des actions éducatives menées entre 2022 et 2025. En reconduisant le Plan Mercredi, en intégrant la petite enfance et la jeunesse, et en conservant les objectifs éducatifs, la municipalité s'engage à offrir un parcours éducatif cohérent, diversifié et de qualité pour chaque enfant. Ce projet repose également sur une démarche partenariale entre la ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les parents d'élèves élus.

Considérant que la commune a démontré un engagement constant en faveur de l'éducation en signant son premier projet éducatif local en 2010, puis en 2014 conformément à la réforme des rythmes scolaires pour la période 2015-2018, en 2019 puis en 2022 ;

Considérant que la commune a écrit son nouveau projet éducatif de territoire pour la période 2025-2028 intégrant un plan mercredi ci-annexé ;

Considérant l'engagement signé de la collectivité à organiser un accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité ci-annexée (Annexe plan Mercredi) ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir une collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse, cette démarche s'inscrit dans une dynamique de coéducation. Elle implique les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels et mobilise les services municipaux dans leurs champs respectifs ;

Mme FAURE : *C'est plutôt positif, pour savoir réellement le travail fait et si les actions collent vraiment au besoin, il serait bien de prévoir un petit bilan qui démontre ce qui a marché ou ce qui a moins bien marché. Tout n'est jamais extraordinaire, dans la réalité on n'a pas toujours ce qu'il fallait mettre en place. Il serait bien de faire un bilan dans l'année.*

Mme GENESTE : *Un bilan est fait tous les ans avec tous les partenaires (CAF, PMI, PRIJ, tous nos directeurs).*

Mme FAURE : *Ce qui serait bien c'est d'en avoir un compte-rendu.*

Mme GENESTE : *Il y a un document élaboré par le service jeunesse et je pense que vous en avez été destinataire Mme Faure. Plusieurs acteurs ont travaillé à ce projet (associations, CCAS, école, France Services), on ne travaille pas tout seul dans notre coin, bien évidemment.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Charte Plan Mercredi.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne mise en application du nouveau PEDT / Plan Mercredi pour une durée de trois ans.

13. RAPPORT 11_CONVENTION BGE BERRY-TOURAINNE 2025-2028

Depuis sa création, la Maison France Services de Déols s'est imposée comme une structure de référence au sein du territoire, tant par la qualité de l'accueil que par la diversité et l'accessibilité des services rendus à la population.

La convention signée en 2022 avec l'association BGE BERRY TOURAINNE pour la délégation de la gestion de la Maison France Services a permis d'initier une collaboration fructueuse, fondée sur la mise en commun des compétences, des moyens et des engagements au service de l'intérêt général. Cette dynamique de coopération a fait de notre structure la **première Maison France Services du département de l'Indre**, en termes de fréquentation, de satisfaction des usagers et de performance opérationnelle.

Ce partenariat exemplaire, salué tant par les usagers que par les partenaires institutionnels, illustre pleinement la capacité de notre collectivité à innover, à fédérer et à apporter des réponses concrètes et efficaces aux besoins des habitants.

La qualité du service rendu repose sur une complémentarité forte entre la ville de Déols, qui met à disposition les moyens matériels et logistiques, et BGE BERRY TOURAINNE, qui assure l'animation, la coordination et la professionnalisation de la structure. Ensemble, nous avons su faire de la Maison France Services un **outil de proximité, de simplification administrative et de justice sociale**.

Fort de ce succès, il est proposé aujourd'hui de **renouveler la convention de délégation de gestion** pour une nouvelle période de trois ans (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028), afin de pérenniser cette dynamique, d'enrichir encore l'offre de services, et de continuer à placer l'utilisateur au cœur de nos priorités.

Considérant la volonté conjointe de la commune de Déols et de BGE BERRY TOURAINNE de renouveler leur partenariat dans le cadre de cette mission de service public de proximité ;

Considérant l'efficacité de la collaboration depuis 2022 et le développement constant de la fréquentation de la Maison France Services située au 2 avenue du Général de Gaulle à Déols ;

Considérant que la Ville de Déols perçoit, de la part de l'État, deux dotations annuelles pour un montant total de 45 000,00 € réparties comme suit : 20 000,00 € du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et 25 000,00 € du Fonds National France Services (FNFS) au titre du fonctionnement de la Maison France Services, dont une partie (35 000,00 €) est reversée à BGE BERRY TOURAINNE dans le cadre de la délégation de gestion ;

Considérant que la nouvelle convention précise les engagements réciproques des parties pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, tant sur les moyens matériels mis à disposition que sur le financement de l'activité déléguée ;

Considérant que cette nouvelle convention permet d'assurer la continuité de l'offre de services publics dans des conditions de qualité et de proximité, en conformité avec les critères du label « Maison France Services » ;

Considérant que, face à l'afflux croissant des usagers et au succès de la Maison France Services, BGE BERRY-TOURAINNE a recruté un employé supplémentaire pour renforcer l'équipe en place ;

Mme GENESTE : *Ce partenariat a permis d'accompagner plus de 11 000 dossiers sur l'année 2024 ce qui fait que notre espace France Services a été le 1^{er} du département de l'Indre. Je voulais féliciter les deux agents car je n'ai que des retours positifs sur leur travail d'accompagnement.*

Là encore, on ramène du service public au plus près de la population. On voit bien, avec la fermeture des trésoreries que nous avons connue un peu partout, le travail de proximité au travers des maisons France Services est très important. Nous avons un vrai besoin sur notre territoire.

De plus, nous avons, en accompagnement avec BGE, créé des ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique quelle qu'elle soit d'ailleurs ; il y a simplement ne pas avoir l'outil pour pouvoir se connecter et faire les démarches mais aussi être un peu loin techniquement ou plus personnellement de certaines démarches.

M. DELLA-VALLE : *On aurait pu penser, moi le premier d'ailleurs, qu'une maison France Services a cet endroit-là n'était pas très nécessaire dans la mesure où la plupart des services publics sont concentrés sur Châteauroux et qu'avec les transports publics gratuits, les gens peuvent se déplacer facilement. Et malgré tout, on constate que parmi les 26 du département, c'est celle qui comptabilise le plus de fréquentation. Donc, c'est effectivement un succès.*

On peut rajouter que cela a été une opportunité sur le plan des bâtiments, car lorsque la trésorerie est partie, on a eu une moindre recette car les services fiscaux nous versaient un loyer de 28 000 € par an.

M. GENESTE : *J'irais même plus loin car la convention avec BGE nous permet d'avoir deux agents à temps plein pour un coût de 35 000 € à l'année. En termes de dépenses publiques, je pense que nous sommes efficaces.*

Mme FAURE : *Vous amenez de l'eau à mon moulin car je ne suis pas surprise que l'on ait beaucoup de visites dans ce genre de Maison France Services. Mais c'est une honte car c'est aussi la suppression d'emplois par les différents gouvernements qui ont supprimé tous les accueils dans les services publics ou alors il faut prendre rendez-vous, c'est devenu très compliqué.*

L'accès pour tous les citoyens n'est plus possible. Le problème c'est effectivement qu'un maison France services va donner les renseignements de 1^{er} niveau et comme vous le dites dans la proximité il y a un besoin et l'accueil physique est nécessaire. On comprend mieux le problème quand il est évoqué alors que cela n'était plus possible dans les services publics concernés et c'est cela qui est lamentable. Moi j'ai peur pour l'avenir car c'est maisons-là, un jour, risquent de disparaître au nom du tout numérique et y compris peut-être de l'intelligence artificielle. Cela va très vite, on ne sait absolument pas ce que cela donnera.

Je suis pour des emplois créés dans les services publics, je pense au centre des impôts qui mettaient des permanences au moment des déclarations. Cela aidait, les gens s'exprimaient et des solutions/réponses étaient apportées car c'est complexe. Tout cela n'est pas toujours évident même avec France Services, évidemment c'est mieux que rien mais ce n'est pas la panacée.

L'intelligence artificielle on y travaille énormément en ce moment et vous verrez arriver très rapidement ce genre de choses y compris dans la Maison France Services. Donc, je vous l'ai toujours dit, j'ai beaucoup de crainte.

D'ailleurs, le fait que l'on est négocié avec une association comme BGE, mais cela aurait pu être une autre du même style, démontre qu'il n'y a pas réellement volonté à maintenir. D'un jour à l'autre, cela peut partir. Tout cela me fait dire que ce n'est pas la solution merveilleuse, bien évidemment cela aide celui qui est démuné totalement. Donc je m'abstiendrais. Que l'on mette la location en cause, le local est occupé mais ce n'est pas cela qui est prioritaire.

M. DELLA-VALLE : *Pour nous, c'était une opportunité d'offrir un service supplémentaire à la population à moindre cout, comme l'a dit Mme le maire. Mais aussi c'était l'opportunité d'avoir des locaux qu'on a pu rénover dans lesquels on a logé nos services techniques mais aussi de voir qu'un bâtiment n'était pas inoccupé à cet endroit-là. La location on l'a perdu je disais cela uniquement pour rappeler que c'était une moindre recette pour la commune.*

Après pour ce que tu dis sur l'avenir des Maisons France Services, je n'ai pas trop d'inquiétudes car c'est aussi une solution qui ne coûte pas cher à l'Etat. L'Etat dit qu'il donne un financement mais ce fond est

constitué par les opérateurs et le premier opérateur est la branche familles de la sécurité sociale et les fonds de formation mais au final ce ne sont pas des fonds de l'Etat.

Mme GENESTE : *Je n'arrive pas à comprendre votre positionnement car on est tous conscients et d'accord que la suppression de certains services publics, on la subit. Donc justement on a mis en place cette Maison France Services pour avoir le premier service de proximité que l'on peut apporter à notre population. Au niveau de la dépense, le fait d'avoir conventionné avec BGE, on est efficient dans nos dépenses, car on perçoit une subvention et on en reverse une partie. On est d'accord sur la disparition du service public, on n'a pas choisi toutes ces suppressions de poste. On propose une solution intermédiaire à la population qui certes a un coût mais un cout raisonnable et vous ne votez pas cette convention.*

Ce qui nous intéresse, ce n'est pas de faire de la politique politicienne, c'est de trouver des solutions pour nos concitoyens, pour les déolois et bien au-delà puisque 11 000 dossiers traités sur 2024, cela traduit qu'il y a une véritable nécessité. Et donc, je suis surprise que vous vous absteniez sur ce sujet car je pense que l'on est d'accord sur le fond.

Mme FAURE : *Je m'abstiens car on verra que des gens ne sont pas d'accord. Comment vous allez réagir si vous acceptez tout. Là je ne vais pas voter contre, d'ailleurs j'ai dit que cela va rendre service aux personnes démunies. Mais comment vous allez rendre compte que vous n'êtes pas d'accord sur le fond. Moi, c'est sur une question pratique, de base, on nous parle de modernisation de l'action publique (MAP), de révision générale des politiques publiques (RGPP), voilà ce que cela donne. Les citoyens sont insatisfaits et je veux continuer pour démontrer que ce sont des mauvaises lois. Et si on ne le dit pas dans les institutions locales et on voit bien qu'il y a des retombées directes sur les populations, même si ce ne sont pas nous qui prenons les décisions.*

Et quand vous votez votre budget, vous faites avec la loi de finances et cela a des retombées directes. Il est important de le dire au sein des conseils municipaux et moi je m'en exprime comme cela.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (24 voix POUR et 2 ABSTENTION Mme FAURE et M. JACOBIESKI),

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention de délégation de gestion des missions de la Maison France Services de Déols à l'association BGE BERRY TOURAINE pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028.

Article 2 : D'APPROUVER les modalités financières et le calendrier de versement définis dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. RAPPORT 12 CONVENTION PHOTOPLUS A LA MAISON FRANCE SERVICES

La présente convention a pour objet l'installation d'un photomaton par la société SCEM PHOTOPLUS au sein des locaux de France Services de Déols, afin d'enrichir les services proposés aux usagers déolois. France Services de Déols étant la structure la plus attractive et la plus fréquentée de la région Centre-Val de Loire, cette nouvelle offre contribuera à renforcer davantage son attractivité.

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un emplacement à la France Services de Déols entre SCEM PHOTOPLUS et la commune de Déols ;

Considérant que cette convention est fixée pour accentuer l'offre aux usagers déolois et autres ;

Mme le Maire : *C'est un coût à zéro pour la commune et on a un intéressement de 30% sur le chiffre d'affaires. On apporte un service supplémentaire. Je vous rappelle que tous les pré-dossiers pour les cartes d'identité/passeport passent par la Maison France Services, ce qui permet de gagner du temps à l'état-civil.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la convention d'autorisation d'exploitation d'un appareil automatique de photographie avec SCEM PHOTOPLUS.

Article 2 : D'APPLIQUER les engagements réciproques liés à cette convention.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

15. RAPPORT 13 ACCORD LOCAL COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et détermine la répartition des sièges en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

La répartition de droit commun donne le résultat suivant :

Populations municipales	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués dans le cadre du droit commun
Ardentes : 3 747	3	3
Arthon : 1 216	1	1
Châteauroux : 43 079	26	23 (-3)
Coings : 903	1	1
Déols : 7 618	6	6
Diors : 755	1	1
Etréchet : 1 002	1	1
Jeu-les-Bois : 405	1	1
Le Poinçonnet : 5 848	5	4 (-1)
Luant : 1 584	1	1
Mâron : 736	1	1
Montierchaume : 1 637	2	1 (-1)
Saint-Maur : 3 589	3	2 (-1)
Sassierges-St Germain : 447	1	1
Total : 72 566	53	47

L'article L.5211-6-1 du CGCT permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2025.

Cette modification doit être approuvée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population. Cette majorité est conditionnée au vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Un accord local a été proposé lors de la conférence des maires de Châteauroux Métropole le lundi 26 mai 2025 et a recueilli l'adhésion des maires.

L'accord local proposé pour la période 2026-2032 est le même que celui adopté en 2019 :

Populations municipales	Nombre de délégués dans le cadre d'un accord local
Ardentes : 3 747	3
Arthon : 1 216	1
Châteauroux : 43 079	26
Coings : 903	1
Déols : 7 618	6
Diors : 755	1
Etréchet : 1 002	1
Jeu-les-Bois : 405	1
Le Poinçonnet : 5 848	5
Luant : 1 584	1
Mâron : 736	1
Montierchaume : 1 637	2
Saint-Maur : 3 589	3
Sassierges-St Germain : 447	1
Total : 72 566	53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité D'APPROUVER cet accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h58. Madame le Maire remercie les conseillers municipaux.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 comportant les délibérations numérotées de 2025-010 à 2025-023 approuvé par le conseil municipal (point 1 de l'ordre du jour).

Simon VASLIN-THILLET
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE
Maire

